

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT – ROUTE DES COMBES –
LE 24 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 19 septembre 2018 formulée par la société COMAG dans le cadre de la rénovation de la télécabine de Montfrais ;

CONSIDERANT qu'en raison desdits travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Annule et remplace l'arrêté 2018-66-R

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation de la télécabine de Montfrais, la société MEGI, sous-traitant de la société COMAG est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, le 24 septembre 2018 de 8h à 18h, sur la route des Combes afin de procéder aux opérations de déroulage d'un câble multipaire en aérien entre la gare aval et la gare intermédiaire de la Villette.

La route des Combes sera coupée au niveau de la résidence Les Épinettes pendant environ 30 minutes le temps de l'opération. Le stationnement sera interdit le long de la route des Combes en face de la résidence Les Épinettes afin de permettre à l'entreprise MEGI d'installer son camion grue.

Il est de la responsabilité de la société MEGI de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés.

La société MEGI devra laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies et de transport scolaire, soit 3 mètres minimum.

ARTICLE 2 : La société MEGI devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation de ce chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous la responsabilité de la société MEGI conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la société MEGI sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – MEGI – TIM Ingénierie – APSARA – SPL OZ VAUJANY – Société COLAS – Responsable des Services Techniques – Riverains.

Fait à Vaujany, le 21 septembre 2018

Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 21/09/18

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication

Le Maire

Mes GENEVOIS

